

REGLEMENT FACULTAIRE RELATIF AUX STAGES DANS LA FILIERE SCIENCES DENTAIRES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
INTRODUCTION	4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
Article 1 : Approbation du présent règlement par les étudiants	5
Article 2 : Responsabilité académique	5
Article 3 : Les encadrants	6
Article 4 : Statut d'étudiant	6
Article 5 : Règles de comportement	7
§1 Respect de la personne humaine	7
§2 Respect de l'institution.....	7
<i>Règlement d'ordre intérieur</i>	7
<i>Renommée de l'institution</i>	7
<i>Infrastructure et matériel</i>	8
Article 6 : Signes philosophiques et religieux	8
Article 7 : Travail en équipe	8
Article 8 : Ethique et déontologie	8
Article 9 : Confidentialité	8
Article 10 : Incidents en cours de stage	10
§1 Avertissement.....	10
§2 La mesure d'écartement	10
§3 Procédure disciplinaire	10
§4 La durée et les conséquences de l'écartement.....	11
§5 Les absences répétées.....	11
Article 11 : Protection et accident sur le lieu de stage	12
§1 Mesures de protection	12
§2 S.P.M.T.....	12
§3 Protection de la maternité	13
§4 Procédure en cas d'accident sur le lieu de stage	13
§5 Procédure en cas d'accident sur le trajet de stage	13
Article 12 : Assurances	13
Article 13 : Application et adaptation du règlement	13
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES DE LABORATOIRE ET DE PRECLINIQUE	15
Bloc 2 du Bachelier	15
Objectifs	15

Acquis d'apprentissage	15
Règlement et modalités pratiques.....	15
Consignes sur les travaux de l'année	16
Critères et modalités d'évaluation.....	16
Bloc 3 du Bachelier	17
Objectifs.....	17
Acquis d'apprentissage	18
Règlement et modalités pratiques.....	18
Consignes sur les travaux de l'année	19
Critères et modalités d'évaluation.....	19
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES D'OBSERVATION	21
Objectifs.....	21
Règlement et modalités pratiques.....	21
Consignes pour le rapport de stage	22
Critères et modalités d'évaluation.....	22
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES CLINIQUES	26
Règlement et modalités pratiques.....	26
Modalités et critères d'évaluation.....	26
Table de spécification et grilles d'évaluation	27
Bloc 1 du Master	27
Objectifs.....	27
Acquis d'apprentissage	28
Modalités spécifiques d'évaluation	29
Bloc 2 du Master	29
Objectifs.....	29
Acquis d'apprentissage	30
Modalités spécifiques d'évaluation	30
STAGES HORS BELGIQUE (ERASMUS)	31
DÉMARCHES À EFFECTUER PAR LE STAGIAIRE AVANT LE DÉBUT DU STAGE POUR L'OBTENTION D'UN MASTER COMPLÉMENTAIRE	31
Plan de stage	32
Carnet de stage	32
Agrément	33
Master complémentaire en dentisterie générale	33
Master complémentaire en parodontologie	33
Master complémentaire en orthodontie.....	34

INTRODUCTION

Au cours de sa formation en sciences dentaires, l'étudiant devra réaliser trois types de stages bien distincts et aux objectifs très différents :

1. Les stages de laboratoire et de préclinique (bloc 2 et 3 du cycle de bachelier)
2. Les stages d'observation dans les différents services de dentisterie (cycle de master)
3. Les stages cliniques (cycle de master)

Ces stages s'inscrivent pour une grande partie dans le cadre d'une structure hospitalière. En tant que stagiaire, l'étudiant devra s'intégrer au sein d'un groupe de soignants. A ce titre, il sera investi d'une responsabilité vis-à-vis du malade et de l'équipe soignante.

Les stages sont très importants dans la formation. Pour l'étudiant, cet apprentissage n'est pas seulement celui de la technicité et de la pratique dentaire. Il doit également être d'une part, l'objet d'une prise de conscience de ses responsabilités vis-à-vis des patients, des collègues et des autres participants à la vie hospitalière et d'autre part, l'opportunité de démontrer des capacités relationnelles indispensables telles l'empathie, le respect et la qualité de la communication.

L'étudiant est l'acteur principal de ses stages. Il est de sa responsabilité de prendre les initiatives nécessaires pour leur bon déroulement.

L'implication dans le service, le niveau de compétences et le comportement de l'étudiant sont les clés de la réussite de son stage.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Approbation du présent règlement par les étudiants

Durant les stages, l'étudiant est soumis aux consignes et règlements internes de l'Université ainsi que du Centre Hospitalier Universitaire (Policlinique L. Brull et CHU Sart Tilman) dans lequel il réalise son stage.

Le stagiaire est dans l'obligation de signer ce présent règlement facultaire relatif aux stages dans la filière sciences dentaires selon la procédure mise en place par la Faculté de Médecine de l'Université de Liège.

Ce présent règlement devra donc être signé électroniquement chaque année par tous les étudiants en sciences dentaires qui sont concernés par des stages, c'est-à-dire tous les étudiants depuis le bloc 2 du cycle de bachelier jusqu'aux étudiants du bloc 2 du cycle de master.

Tout stagiaire qui n'aura pas signé ce document se verra refuser l'accès aux stages aussi longtemps qu'il ne l'aura pas signé.

Article 2 : Responsabilité académique

Les responsables académiques des stages actifs et d'observation sont les enseignants chefs de service du Département des sciences dentaires (Pr E. Rompen, Pr A. Vanheusden, Pr M. Lamy et Pr S. Geerts). Ils assurent la supervision générale des stages des étudiants depuis le Bloc 2 du cycle de Bachelier jusqu'au Bloc 2 du Master.

Les responsables académiques délèguent en partie la supervision des stages (actifs et d'observation) à des membres de leur unité (assistants cliniques, chefs de clinique-adjoint, chefs de clinique, collaborateurs cliniques et, pour le Bac uniquement, à des techniciens dentaires).

Les responsables académiques restent les seuls responsables de l'évaluation des stages bien que celle-ci soit le fruit d'une concertation entre les responsables académiques et les encadrants (de cliniques et/ou de préclinique et de laboratoire).

Les responsables académiques des stages sont amenés à définir leurs attentes quant à l'organisation et au déroulement des stages ainsi qu'à l'enseignement pratique dont bénéficiera le stagiaire (les enseignements pratiques et cliniques devront être en adéquation avec les enseignements délivrés et prévus dans les programmes de cours de la filière des sciences dentaires).

Les étudiants du cycle de Bachelier sont tenus de signer une chartre de bon fonctionnement et de respect des locaux, du matériel et des matériaux qui sont mis à leur disposition (laboratoire et préclinique) :

https://my.Ulège.ac.be/portail/MU/es_goetape.do?ai_clickStep=1&ai_idEs=275639

En Master, les stagiaires sont dans l'obligation de signer une chartre de confidentialité compte tenu de la nécessité d'accéder au Dossier Médical Informatisé (DMI) des patients de l'institution hospitalo-universitaire (Omnipro et Baltes):

https://my.Ulège.ac.be/portail/MU/es_goetape.do?ai_clickStep=1&ai_idEs=275645

En aucun cas, le maître de stage ne peut imposer au stagiaire des tâches étrangères à la pratique professionnelle du dentiste.

Les liens de parenté ainsi que les liens relationnels qui existent ou qui ont existés entre le stagiaire et un encadrant sont de nature à soulever un doute légitime quant à l'impartialité du maître de stage. Aussi, dans ces cas, l'encadrant et le stagiaire sont tenus d'en informer le Président du Conseil des études qui prendra les dispositions nécessaires après concertation avec les enseignants académiques de la filière de sciences dentaires.

Article 3 : Les encadrants

Les encadrants des **stages de laboratoire et de préclinique** (Bloc 1 et 2 du Bac) sont des dentistes qualifiés et des techniciens de laboratoires à qui les responsables académiques des stages confient les missions suivantes : (1) encadrer les étudiants dans la réalisation de leurs travaux, (2) conseiller les étudiants dans la réalisation de leurs travaux, (3) participer à l'organisation de la mise en œuvre des séances de travaux pratiques et des examens.

Les encadrants **des stages cliniques** (Bloc 1 et 2 du Master) sont des professionnels qualifiés à qui les responsables académiques des stages confient les missions suivantes : (1) encadrer et superviser les stagiaires dans la bonne prise en charge des patients et dans la bonne réalisation des traitements prodigués, (2) conseiller, corriger et accompagner les stagiaires dans leurs stages cliniques en les amenant progressivement à acquérir des notions de discernement, de diagnostic différentiel, de bon sens clinique et de logique dans le déroulement des traitements prodigués, et à l'issue du Master d'amener les stagiaires à une complète autonomie dans la gestion de tous les traitements dentaires, (3) participer à l'évaluation du stagiaire (voir Article 8- Evaluation des stages).

L'encadrement au cours des **stages d'observation** est assuré par tous les professionnels du lieu de stage (les dentistes et les chirurgiens, les infirmières, les assistantes dentaires et le personnel de la stérilisation). Les responsables académiques des stages passifs confient à ces encadrants la mission de superviser, de participer à la formation professionnelle du stagiaire et à son évaluation à la fin de ses stages.

Des coordinateurs et des coordonnateurs sont désignés pour le Bloc 1 et 2 du Master.

Pour le bloc 1 de Master, les coordonnateurs sont D. Fischer, G. Lecloux, A. Bolette et C. Grenade et le coordinateur est P. Remy Paquay.

Pour le bloc 2 de Master, les coordonnateurs sont J. Lahmouzi, G. Lecloux, C. Legros et V. Koenig et le coordinateur est A. Guéders.

Les coordonnateurs se chargent de récolter les évaluations des stagiaires auprès de tous les intervenants des différents lieux de stage et de les remettre aux coordinateurs. Ceux-ci ont pour mission de collationner les notes attribuées à chaque stagiaire, ils se chargeront aussi d'évaluer les rapports.

Article 4 : Statut d'étudiant

Le stagiaire conserve le statut d'étudiant de l'ULiège et demeure sous sa responsabilité juridique. Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- Le stagiaire ne sera pas rémunéré (même s'il génère des honoraires pour l'hôpital qui l'accueille).

- Le stagiaire ne sera pas assujéti à la législation de la sécurité sociale et aucune cotisation ne peut être mise à charge de l'Université.
- Le stagiaire est couvert par l'Université en responsabilité civile et en accidents corporels dans les limites des contrats d'assurances souscrits par l'ULiège.

Article 5 : Règles de comportement

Le comportement de l'étudiant en stage (laboratoire, préclinique, stage d'observation ou stage clinique) doit toujours être exemplaire.

§1 Respect de la personne humaine

Le stagiaire se doit de respecter aussi bien les patients que le personnel qu'il côtoie dans les institutions hospitalières qu'il fréquente. Pour ce faire, le stagiaire veillera notamment à :

- Se présenter (son nom et son rôle)
- Avoir une attitude posée (ne pas crier dans les couloirs,...)
- Ne pas utiliser ni le tutoiement, ni un vocabulaire qui pourrait choquer
- Ne pas être familier
- Rester discret ; la discrétion est indispensable à la mise en pratique d'une des obligations professionnelles les plus importantes : le **secret médical**
- Être attentif aux besoins et demandes des patients

§2 Respect de l'institution

Règlement d'ordre intérieur

Le stagiaire se doit de respecter le règlement d'ordre intérieur mis en place par les institutions hospitalières qu'il fréquente. Le stagiaire veillera en particulier à :

- Arriver à l'heure
- Prévenir de toute absence ou prolongation d'absence dans les délais les plus brefs et au plus tard ½ heure avant le début de sa journée de stage
- Ne pas fumer dans les unités de soins et dans tous les autres lieux où cela est interdit
- Avoir un maquillage discret, les ongles courts, soignés et non vernis, et, si nécessaire, les cheveux attachés
- Ne pas porter de couvre-chef, sauf nécessité liée à la stérilité
- Respecter les règles d'hygiène tels les lavages des mains et l'interdiction du port de bijoux
- Avoir une odeur corporelle de nature à ne gêner ni les patients ni les collègues de travail
- Respecter les procédures établies au sein de l'institution (tri des déchets, circulation, procédure des soins,...)
- N'accéder qu'aux locaux ou aux salles auxquels il est autorisé et respecter les éventuelles procédures d'accès à ces locaux.
- Respecter les règles de sécurité et la tenue vestimentaire édictée par l'Université dans un livret des consignes de sécurité (www.ULiège.ac.be/cms/c_3017154/h/campagne-securite-laboratoires).

Renommée de l'institution

Le stagiaire veillera à la bonne renommée de l'institution hospitalière qu'il fréquente en s'abstenant notamment de faire des commentaires critiques ou diffamatoires spécialement dans les lieux publics (restaurant, ascenseur, bus,...).

Infrastructure et matériel

Le stagiaire veillera à respecter l'infrastructure et le matériel mis à sa disposition. Pour se faire, le stagiaire veillera à :

- Prévenir la responsable de salle de toute défectuosité ou détérioration constatée,
- Eviter tout gaspillage et consommation exagérée
- Procéder au nettoyage et au rangement du matériel qu'il a manipulé

Article 6 : Signes philosophiques et religieux

Le C.H.U. de Liège est un hôpital pluraliste qui met le patient au centre de ses intérêts. Afin que celui-ci ne soit heurté ou offensé en raison de ses croyances et sa philosophie (cfr V. Henderson), les signes distinctifs philosophiques ou religieux doivent rester dans le domaine du privé et ne pas être affichés. Par exemple, le port d'un couvre-chef devra être remplacé par le port d'un bonnet de chirurgien.

Article 7 : Travail en équipe

Chaque professionnel de la santé occupe une place particulière dans l'équipe soignante. Des obligations et des limites existent pour chacun d'entre eux. Il en va de même pour les stagiaires.

Les initiatives que le stagiaire peut prendre sont directement liées aux objectifs de son stage. Le stagiaire doit être conscient que ses initiatives pourront être limitées par un refus du patient, une contre-indication médicale ou par des priorités dans les soins. Il ne doit poser aucun acte qui pourrait avoir un effet direct sur l'intégrité ou l'état de santé du patient sans avoir obtenu l'autorisation du superviseur. Le stagiaire doit toujours être conscient de ses limites et il lui appartient éventuellement de les rappeler aux personnes qui s'adressent à lui (malades ou personnel).

Article 8 : Ethique et déontologie

Durant l'ensemble de ces stages, le stagiaire doit observer les principes d'éthique et de déontologie du dentiste tant vis-à-vis des patients qui leur sont confiés que vis-à-vis du personnel et des encadrants.

Les stagiaires en master ne peuvent prodiguer des soins aux patients que dans le cadre de leurs stages dans l'institution (voire sur leurs lieux de stage) et sous la supervision d'un encadrant. En conséquence, tout acte posé par un stagiaire en dehors de ses périodes supervisées de stage ou en dehors de son lieu de stage, constitue une faute grave qui pourra faire l'objet d'une peine disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Cette faute grave entraîne immédiatement la suspension des stages en cours.

Article 9 : Confidentialité

Compte tenu du respect du secret professionnel et compte tenu de la nécessité d'accéder au Dossier Médical Informatisé (DMI) des patients de l'institution hospitalo-universitaire, le stagiaire est dans l'obligation de respecter les règles de confidentialité édictées par la Faculté de Médecine de l'Université de Liège.

Le stagiaire se doit également de se conformer aux règles de confidentialité en vigueur dans l'institution hospitalière dans laquelle il effectue son stage. Pour tout stage effectué au C.H.U. de Liège, l'étudiant s'engage à prendre connaissance des données relatives à la Charte d'Ethique et de Sécurité des données relatives aux patients en vigueur.

Pour rappel, tout stagiaire qui n'aura pas signé le règlement facultaire relatif aux stages dans la filière Médecine et les règles de confidentialité qu'il contient se verra refuser l'accès aux stages aussi longtemps qu'il n'y a pas apposé sa signature.

Sur tous les lieux de stage, le stagiaire s'engage à :

- Respecter strictement la confidentialité des données
- Ne consulter que les données nécessaires à l'exercice de sa fonction et par conséquent pouvoir justifier leur consultation
- Effectuer des impressions de documents à bon escient
- Veiller à la qualité et l'exhaustivité des données contenues dans le dossier médical
- Ne pas falsifier des données contenues dans le dossier médical
- Utiliser exclusivement ses identifiant et mot de passe personnels pour accéder aux informations
- Ne communiquer à autrui ni son identifiant ni son mot de passe, qui sont strictement confidentiels (il est rappelé à cet égard que la responsabilité du titulaire de l'identifiant pourra être engagée pour toute utilisation frauduleuse par la personne à qui celui-ci aura été communiqué)
- Ne pas accepter de connaître, ni, a fortiori d'utiliser, le mot de passe d'autrui
- Changer son mot de passe aussi souvent que prescrit par le responsable de la cellule fonctionnelle du DMI
- Changer immédiatement de mot de passe dès qu'il y a suspicion d'utilisation abusive de celui-ci et de l'identifiant qui lui est associé
- Prévenir immédiatement le gestionnaire des données dès qu'il y a suspicion de rupture de confidentialité
- Quitter l'application d'accès aux informations médicales dès qu'il cesse la consultation des données qui lui sont nécessaires

Tout(e) étudiant(e) amené(e) à faire un stage dans le cadre de sa formation universitaire est tenu(e), comme tout membre du corps médical et paramédical, au respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal. Le non-respect de ce secret est passible de peines académiques prises en application de l'article 60 de la loi du 28 avril 1953 et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Université.

Les peines disciplinaires qui peuvent être prononcées sont les suivantes (loi du 28 avril 1953) :

Peines prononcées par le Recteur :

- Admonition
- Suspension du droit de fréquenter les cours, laboratoires et séminaires durant un mois
- Suspension du droit de fréquenter l'Université pour une durée de plus d'un mois (sans pouvoir dépasser un an)

Peine prononcée par le Conseil d'administration :

- Exclusion

Article 10 : Incidents en cours de stage

§1 Avertissement

Tout encadrant est invité à avertir par écrit le maître du stage ou le responsable académique du stage lorsqu'il constate un **incident** lié au stagiaire. Une procédure disciplinaire (**avertissement** et/ou **écartement**) est à mettre en œuvre dans tous les cas où le stagiaire montre un niveau de compétence jugé trop faible par rapport à son année de formation.

Dès qu'il a connaissance des faits, le maître de stage ou le responsable académique convoque le stagiaire dans les plus brefs délais (endéans les 8 jours de l'incident), le cas échéant en présence des encadrants.

En principe et sauf lorsque la gravité des faits justifie un écartement immédiat, toute mesure d'écartement est précédée d'un avertissement destiné à pallier aux déficits et/ou à améliorer le comportement du stagiaire.

Après discussion, le responsable académique établit un rapport écrit où il reformule selon les faits reprochés, les objectifs à atteindre, les compétences à améliorer et/ou les règles de déontologie ou d'éthique que l'étudiant se doit de respecter. Il peut également faire toutes recommandations particulières qu'il juge utile. Ce rapport en forme d'**avertissement** est notifié à l'étudiant par courriel et communiqué à tous les encadrants cliniques de manière à ce que chacun puisse juger de la progression et/ou des améliorations chez ledit stagiaire.

Le stagiaire ayant fait l'objet d'un avertissement poursuit normalement ses activités de stage et tente de remédier à ce qui lui est reproché. Si aucun changement satisfaisant ne survient dans les **15 jours calendrier** qui suivent cet avertissement, le stagiaire est convoqué chez le responsable académique (ou le Doyen de la Faculté, en présence du responsable académique) qui peut décider de l'écartement du stage pour une période d'une durée à déterminer et/ou pour le reste de l'année académique, en fonction notamment de la nature du fait reproché et du caractère récidivant.

§2 La mesure d'écartement

Si malgré le rapport d'avertissement, le stagiaire ne se comporte toujours pas de manière adéquate, une **mesure d'écartement** peut être mise en œuvre dans tous les cas où le stagiaire :

- fait preuve de **manquements** (techniques et habiletés professionnelles) vis-à-vis de ses acquis d'apprentissage antérieurs (théorie et pratique) pouvant avoir un impact négatif important sur les patients ou mettant en danger l'intégrité ou l'état de santé de ceux-ci ;
- manifeste un **comportement inadapté** vis-à-vis de son(ses) patient(s), des collaborateurs cliniques, du personnel, de ses condisciples ;

§3 Procédure disciplinaire

Si la gravité des faits reprochés le justifie et notamment en cas **d'acte répréhensible** (faux et usage de faux, dissimulation d'informations, nuisances graves vis-à-vis d'un patient, pratique illégale de la médecine, ...), le responsable académique (ou le Doyen de la Faculté), en même temps qu'il prononce une mesure d'écartement directe, demande au Recteur d'entamer une **procédure disciplinaire à l'encontre de l'étudiant**, procédure qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant. Dans cette hypothèse, la mesure d'écartement est prise dans l'attente du prononcé de la peine disciplinaire.

Les possibilités de recours du stagiaire contre une mesure d'exclusion sont reprises à la section 2 du chapitre « Recours ouverts aux étudiants » du règlement général des études et des examens (recours facultaire puis recours auprès du Recteur).

§4 La durée et les conséquences de l'écartement

Il appartient au Doyen de la Faculté ou, à défaut, au responsable académique de fixer la durée de l'écartement des stages.

Pendant la période d'écartement, le stagiaire **ne peut, en aucun cas, prendre en charge un patient.**

Si l'écartement du stagiaire dépasse une durée de 30 jours calendrier, une note d'insuffisance grave est actée pour le stage en question. Néanmoins, une réintégration en stage clinique reste envisageable bien qu'une note d'insuffisance grave pour le stage soit actée au moment de l'écartement (sans possibilité de rattrapage lors de la seconde session). Autrement dit, dans ce cas, l'étudiant échoue à son année en cours.

Si l'écartement est limité (moins de 30 jours calendrier), le stagiaire sera amené à réaliser des travaux de préclinique et de laboratoire pendant son écartement. Il poursuivra éventuellement ses stages d'observation selon l'horaire établi. Dans certaines conditions et à sa demande, le stagiaire écarté pour une durée limitée (moins de 30 jours calendrier) peut formuler et motiver par écrit son souhait d'augmenter ses heures prestées en stage d'observation.

A la fin de la période d'écartement, le stagiaire sera à nouveau convoqué par le maître de stage, responsable académique ou le Doyen de la Faculté et sera entendu par celui-ci. Avant son audition par le responsable académique et en vue d'être réintégré dans ses stages, le stagiaire écarté **rédigera un rapport** reprenant les reproches formulés à son égard et les amendements qu'il compte y apporter s'il est autorisé à réintégrer son stage. Il motivera et justifiera sa volonté de répondre aux objectifs de stage et aux attentes des encadrants.

Sur base de ce rapport rédigé par le stagiaire et d'une discussion avec lui, le Doyen de la Faculté ou à défaut, le responsable académique ou le maître de stage prendra alors la décision de réintégrer ou non le stagiaire :

- En cas de réintégration, le responsable académique en informera, par écrit, tous les encadrants de stage.
- En cas de non réintégration, le responsable académique en informera, par écrit, les autorités académiques.

§5 Les absences répétées

La tolérance par rapport à l'absentéisme a été estimée à environ 10 % d'absence pour tous les stages (actifs et observation) avec éventuellement une dérogation octroyée dans certaines conditions (statut particulier d'un étudiant notamment (ASH, ...)). Pour tous les stages dont l'évaluation est basée tout ou en partie sur la présence du stagiaire, toute absence sera répercutée sur la note finale du stage en fonction des règles édictées pour le stage en question.

- Pour les stages d'observation, au-delà de 10% d'absence, le stagiaire sera noté absent pour ce stage et sera amené à refaire l'intégralité de son stage d'observation en seconde session.
- Pour les stages cliniques, si l'étudiant a entre 10 et 20% d'absence à une clinique et si son nombre d'actes prestés est significativement plus bas que la moyenne de sa cohorte, le jury se

réserve le droit d'appliquer une pénalité négative. Cette pénalité sera proportionnelle au nombre d'absences et elle sera appliquée directement sur la note globale de stage. Au-delà de 20% d'absence, le stage sera automatiquement mis en échec.

- Pour les absences en travaux pratiques et préclinique de BLOC 2 et BLOC 3 de Bachelier, il est à noter que le contrôle de la présence se fait principalement lors de la signature des travaux. Les travaux peuvent éventuellement être complétés en dehors des séances prévues à l'horaire mais le travail de base doit être effectué durant les séances prévues à l'horaire. Lors des séances de travaux pratiques et précliniques, l'enseignant ou un collaborateur ou le technicien du laboratoire donne des explications et contrôle l'avancement des travaux au fur et à mesure de l'année. L'étudiant doit impérativement respecter l'ordre des travaux et, sauf exception pour certains travaux de nature similaire, l'étudiant ne peut pas demander la signature de plusieurs travaux en même temps. L'étudiant qui n'a pas fait signer chaque étape de ces travaux et qui ne les a pas remis à la date prévue à l'horaire (juste avant le début de la session de juin) n'est pas autorisé à se présenter en session de juin pour la matière concernée.

En cas d'absence (d'un jour ou plus), le stagiaire doit prévenir au plus tôt (dès 08 heures), le secrétariat de direction (Madame Patricia Henin, 04 270 31 04) ainsi qu'un responsable sur le lieu de stage (CHU, salles A, B, C, D et E).

Pour les absences de plus d'un jour, un certificat médical sera envoyé au secrétariat de direction dans les plus brefs délais et au maximum endéans les 72 heures (Secrétariat de direction-Mme P. Henin, Quai G. Kurth,45 à 4020 Liège, courriel : Département de Dentisterie <dep.scdent@ulg.ac.be>).

Le secrétariat de direction répertorie et comptabilise les absences des stagiaires puis transmet les informations au logisticien de la filière des sciences dentaires.

Article 11 : Protection et accident sur le lieu de stage

§1 Mesures de protection

En vertu de l'Arrêté Royal du 20 juillet 2001 portant sur le règlement général de la protection contre les dangers par des radiations ionisante (RGPRI), un contrôle médical par un médecin du travail agréé et un contrôle de dosimétrie sont imposés à toutes les personnes exposées à des radiations ionisantes, y compris les stagiaires (étudiants). Dès leur entrée en clinique, les stagiaires qui dans leur pratique sont amenés à participer à des examens radiographiques sont dans l'obligation légale (Article 30.6 du RGPRI) de porter un dosimètre à hauteur de la poitrine et de le changer à date prévue. Ils ont aussi l'obligation de se présenter au Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT) qui convoquera spontanément chaque stagiaire.

§2 S.P.M.T.

Le stagiaire doit être en ordre de visite médicale. Pour ce faire, il est convoqué dès le début du 2ème bloc du bachelier par Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT). Quand l'étudiant est dans l'impossibilité de se rendre à son rendez-vous, il doit lui-même téléphoner au SPMT pour s'excuser et demander un nouveau rendez-vous. Sans nouvelle de sa part, le SPMT ne le convoquera pas une deuxième fois. De plus, l'étudiant qui ne se sera pas présenté au rendez-vous fixé par le SPMT et qui n'aura pas annulé son rendez-vous ne pourra présenter ni stage d'observation hospitalier, ni tout autre stage.

L'étudiant est également tenu de respecter les obligations émises par le Service de Prévention et de Médecine du Travail préalablement au début des stages comme par exemple des vaccinations.

L'attestation délivrée par le SPMT est valable 5 ans.

§3 Protection de la maternité

Dès que l'étudiante a connaissance de sa grossesse, celle-ci doit être notifiée par attestation médicale, et dans les plus brefs délais, à l'apparitorat de la Faculté de Médecine.

Suite à cette notification, le plan de stage de l'étudiante (et modalités de prestation de gardes) pourra être réexaminé.

L'étudiante ne pourra être chargée durant sa grossesse que de tâches ne comportant aucun risque pour elle, ni pour son enfant. Elle ne pourra, entre autre, être exposée à des radiations, à des substances ou des agents potentiellement nocifs pour sa grossesse.

§4 Procédure en cas d'accident sur le lieu de stage

En cas d'accident sur le lieu de stage, l'étudiant doit avertir Madame Guisset et compléter le formulaire "Déclaration d'accident sur le lieu de travail"

(http://www.facmed.Ulège.ac.be/upload/docs/application/pdf/2017-03/declaration_accident_travail_stage.pdf),

y joindre le certificat médical et renvoyer le tout à:

Mme Carine SPEETJENS
Affaires juridiques - ULiège
Place du XX Août 7
4000 LIEGE

§5 Procédure en cas d'accident sur le trajet de stage

En cas d'accident sur le lieu de stage, l'étudiant doit compléter le formulaire "Déclaration d'accident" (http://www.facmed.Ulège.ac.be/upload/docs/application/pdf/2017-01/declaration_daccident.pdf) et le renvoyer à:

Mme Carine SPEETJENS
Affaires juridiques - ULiège
Place du XX Août 7
4000 LIEGE

Article 12 : Assurances

Tout stagiaire qui se conforme au présent règlement est couvert par l'Université en responsabilité civile et en accidents corporels dans les limites des contrats d'assurances souscrits par l'Université de Liège.

Article 13 : Application et adaptation du règlement

Le Président du Conseil des Etudes ainsi que le Président du Collège des Enseignants se portent garant des modifications à apporter à ce présent règlement.

En cas d'urgence, ils décident de la modification à apporter à ce présent règlement pour tout élément qui n'y serait pas explicitement traité. Ils peuvent également décider de porter de nouveaux points ou

des points sujets à modification à l'ordre du jour du prochain Collège des Enseignants de la filière sciences dentaires.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES DE LABORATOIRE ET DE PRECLINIQUE

Très tôt dans son cursus, l'étudiant en sciences dentaires réalise des travaux pratiques (TP) de dentisterie et s'habitue aux **outils** et aux **techniques opératoires** des disciplines de base de la dentisterie.

Les stages pratiques ont une importance capitale dans la formation de l'étudiant en sciences dentaires.

Les encadrants des **stages de laboratoire et de préclinique** (Bloc 1 et 2 du cycle de Bachelier) sont des dentistes qualifiés et des techniciens de laboratoires à qui les responsables académiques des stages confient les missions suivantes : (1) encadrer les étudiants dans la réalisation de leurs travaux, (2) conseiller les étudiants dans la réalisation de leurs travaux, (3) participer à l'organisation de la mise en œuvre des séances de travaux pratiques et des examens.

Bloc 2 du Bachelier

Objectifs

L'objectif des travaux pratiques (stage) du Bloc 2 consiste en une initiation à la pratique de la dentisterie.

Des travaux pratiques en dentisterie sont organisés et encadrés dès le 2ème quadrimestre du Bloc 2 pour permettre à l'étudiant de se familiariser, au plus tôt, avec le vocabulaire dentaire spécifique et l'environnement de travail du laboratoire et de la préclinique de l'Institut de dentisterie.

L'apprentissage de la pratique dentaire nécessite d'acquérir des connaissances théoriques (savoir) mais aussi une expérience pratique (savoir-faire). Ainsi au Bloc 2, l'initiation à la pratique de la dentisterie consiste à réaliser des travaux pratiques simples en Dentisterie Conservatrice (DC), en Prothèse Amovible (PA) et en Prothèse Fixe (PF).

Acquis d'apprentissage

A l'issue du stage de travaux pratiques du Bloc 2, l'étudiant a une idée plus précise de la technicité et de la rigueur nécessaires dans le cursus des études de sciences dentaires. Il a acquis des compétences (matière et techniques) élémentaires mais rudimentaires. Ainsi, son **SAVOIR** (théorie) et son **SAVOIR-FAIRE** (pratique) de base lui permettront, dès son entrée en Bloc 3, de poursuivre (plus intensivement) son apprentissage sur des simulateurs de soins dans l'environnement de travail du laboratoire et de la préclinique (mises en situation).

Règlement et modalités pratiques

La mise en place des travaux pratiques du Bloc 2 débute par une journée d'introduction à la pratique de la dentisterie. Celle-ci est programmée à la fin du 1er quadrimestre du Bloc 2 : après une présentation théorique du stage de travaux pratiques, les étudiants sont pris en charge par les techniciens de laboratoire qui leur présentent les locaux, leur expliquent le contenu de leur trousse et qui leur montrent le fonctionnement des différents postes de travail ainsi que la manière d'entretenir le matériel.

Dès le début du 2ème quadrimestre, des séances de travaux pratiques sont planifiées (horaire élaboré par un logisticien et transmis aux étudiants), au laboratoire et en préclinique, et ce dans chacune des 3 disciplines de la dentisterie qui sont concernées par cet enseignement pratique au Bloc 2.

La **présence** aux séances de travaux pratiques est **OBLIGATOIRE**.

Consignes sur les travaux de l'année

Dans chaque discipline concernée par les travaux pratiques du Bloc 2, un **certain nombre de travaux de l'année** sont demandés à l'étudiant. Ces travaux sont réalisés pendant les séances de TP encadrées (techniciens de laboratoire et élèves-assistants, assistants et/ou enseignant) et font l'objet d'une évaluation. Aussi, les travaux de l'année doivent être **terminés et remis à l'enseignant pour une date limite** (généralement la semaine avant le début de la 1ère session). La non remise des travaux de l'année a pour conséquence une interdiction de présenter l'examen de travaux pratiques.

Critères et modalités d'évaluation

Pendant le 2ème quadrimestre, les séances de travaux pratiques font l'objet d'une **évaluation continue**. Celle-ci prend en considération :

- la **présence** aux séances de travaux pratiques,
- la **validation** (signature) de tous les travaux demandés par l'enseignant (fiche des travaux demandés dans chaque discipline),
- la **remise, en date et en heure**, des travaux de l'année.

A la fin du 2ème quadrimestre, un **examen** de travaux pratiques est organisé.

L'examen de travaux pratiques est divisé en 3 épreuves correspondant aux 3 disciplines concernées par les travaux pratiques du Bloc 2 (DC, PA et PF).

La cote finale, attribuée à l'étudiant du Bloc 2 pour l'examen du module de travaux pratiques, est la moyenne des cotes obtenues, séparément, dans les 3 disciplines (DC, PA et PF). En 1ère session, la cote finale tient compte de l'évaluation continue ; en 2ème session, elle correspond à la cote obtenue pour l'épreuve pratique.

- **En 1ère session**, et dans chacune des 3 disciplines du module de travaux pratiques de dentisterie, les cotes obtenues pour l'évaluation continue et pour l'examen pratique interviennent chacune pour 50 % de la cote finale.

1ère session	Cote TP année	Cote examen TP	Moyenne/discipline
DC	/20	/20	/20
PA	/20	/20	/20
PF	/20	/20	/20
			Total : /60
Cote finale module travaux pratiques :			/20

- **En 2ème session**, et dans chacune des 3 disciplines du module de travaux pratiques de dentisterie, la cote finale est celle de l'examen de travaux pratiques de 2ème session.

2ème session	Cote examen TP
DC	/20
PA	/20
PF	/20
	Total : /60
Cote finale module travaux pratiques : /20	

Si des grilles d'évaluation sont utilisées pour l'examen des travaux pratiques, elles sont spécifiques à chaque enseignement concerné par le module de travaux pratiques du Bloc 2 et ne sont pas détaillées dans le présent document.

L'accès au stage de travaux pratiques (laboratoire et préclinique) du Bloc 3 du cycle de Bachelier n'est permis que moyennant la réussite (note $\geq 10,00/20$) :

- du stage d'initiation à la pratique de la dentisterie conservatrice, de la prothèse amovible et de la prothèse fixe ;
- des cours théoriques qui constituent les pré-requis définis dans le programme de cours (ANAT0220, ANAT0221, ANAT0225, RBIO0231, PROT1001, PROT1003 et DENT1002).

Par conséquent, la réussite du module de travaux pratiques du Bloc 2 du cycle de Bachelier ainsi que les cours théoriques sus-mentionnés est un pré-requis pour l'accession au module de travaux pratiques du Bloc 3.

Bloc 3 du Bachelier

Objectifs

L'objectif des travaux pratiques du Bloc 3 est d'acquérir, de manière progressive, un ensemble de compétences (matière et techniques) par l'apprentissage et l'expérience. Ainsi, pendant l'année de Bloc 3, l'étudiant approfondit son SAVOIR (théorique) et son SAVOIR FAIRE (pratique), qui lui permettront, dès le début du Master, de prendre en charge un patient.

A l'issue du Bloc 2, les étudiants ont été initiés à la pratique de la dentisterie en bénéficiant de séances de TP encadrées dans les domaines de la Dentisterie Conservatrice (DC), de la Prothèse Amovible (PA) et de la Prothèse Fixe (PF). Néanmoins, en débutant le Bloc 3, les acquis d'apprentissage (théorie et pratique des cours dentaires) sont très limités et devront être poursuivis tout au long du Bloc 3 du Cycle de Bachelier.

Les travaux pratiques du Bloc 3 sont destinés à familiariser l'étudiant à son futur environnement de travail : les mises en situation auxquelles l'étudiant est confronté et les simulateurs (fantômes) de pré-

clinique et de laboratoire sur lesquels il travaille, lui permettent d'acquérir progressivement une **ergonomie de travail** comparable à celle qu'il rencontrera lors de ses stages cliniques du Master.

Les travaux pratiques (stages) de laboratoire et de pré-clinique du Bloc 3 permettent à l'étudiant :

- d'acquérir les **techniques opératoires** de dentisterie conservatrice et d'endodontie (DCE), de prothèse amovible (PA) et de prothèse fixe (PF), en réalisant des « soins » sur des patients fantômes (simulateurs de préclinique et de laboratoire),
- d'avoir une **connaissance suffisante** de l'hygiène de la pratique dentaire, des techniques d'anesthésies loco-régionales, du radiodiagnostic et de la prise de clichés rétro-alvéolaires,
- d'être initié à **une pratique élémentaire** en parodontologie (détartrage et bilan) et en chirurgie bucco-dentaire (extraction simple).

Néanmoins, les travaux pratiques du Bloc 3 du cycle de Bachelier ne permettent pas à l'étudiant de développer son sens clinique à proprement dit. Aussi, l'étudiant qui entrera en Bloc 1 de Master n'aura jamais été confronté à des situations cliniques nécessitant :

- de poser un diagnostic différentiel ;
- de réaliser un bilan bucco-dentaire (carieux/parodontal/muqueux/...) et des clichés Rx sur patients;
- d'extraire une dent chez un patient;

Acquis d'apprentissage

A l'issue du Bloc 3, l'étudiant a acquis une autonomie satisfaisante dans l'apprentissage des techniques nécessaires pour la réalisation des soins/traitements dentaires simples. Aussi, l'étudiant terminant son cycle de chelier, a acquis des connaissances théoriques et pratiques suffisantes pour qu'un patient puisse leur être confié lors des stages cliniques du Master.

Règlement et modalités pratiques

Les travaux pratiques du Bloc 3 débutent dès la rentrée académique.

Les séances de travaux pratiques sont planifiées (horaire élaboré par un logisticien et transmis aux étudiants) ; elles sont organisées au laboratoire et/ou en préclinique.

La **présence** aux séances de travaux pratiques est **OBLIGATOIRE**.

Le module de travaux pratiques de dentisterie du Bloc 3 comprend les disciplines suivantes :

- Dentisterie Conservatrice et Endodontie (DCE): le vendredi toute la journée en préclinique (Q1-Q2)
- Prothèse Amovible (PA): le lundi matin au laboratoire (Q1-Q2)
- Prothèse Fixe (PF): le lundi après-midi en préclinique et/ou au laboratoire (Q1-Q2) et le mercredi de 15 h à 17 h en préclinique et/ou labo (Q2)
- Hygiène de la pratique dentaire (Q2) : voir l'horaire établi pour l'année
- Anesthésie loco-régionale (Th Q1 et Pr Q2) : voir l'horaire établi pour l'année
- Radiodiagnostic et techniques de radiologie dentaire (Q2) : voir l'horaire établi pour l'année
- Parodontologie et chirurgie bucco-dentaire (Q2) : voir l'horaire établi pour l'année
- Pédo-dontie (Q2) : voir l'horaire établi pour l'année.

Les travaux pratiques de **DCE**, de **PA**, de **PF** et de **chirurgie bucco-dentaires** du module de travaux pratiques sont programmés aux **2 quadrimestres** du Bloc 3 du Cycle de Bachelier.

Le partim **Hygiène de la pratique dentaire** du module de travaux pratiques du Bloc 3 se déroule au 1er quadrimestre.

Les travaux pratiques **d'anesthésie loco-régionale** sont organisés au 2ème quadrimestre du Bloc 3 ; ils ont pour pré-requis la réussite du cours théorique d'anesthésie loco-régionale du 1er quadrimestre.

Les travaux pratiques de **radiodiagnostic**, de **pédodontie**, de **parodontologie** sont programmés au 2ème quadrimestre du Bloc 3. Pour les travaux de l'année de pédodontie, la note obtenue est englobée dans la note des travaux de l'année de DCE.

La **validation de toutes les parties** du module de travaux pratiques est obligatoire pour accéder à l'année de stage clinique de Master 1 (voir modalités et critères d'évaluation).

Consignes sur les travaux de l'année

Dans chaque discipline concernée par les travaux pratiques du Bloc 3, un certain nombre de **travaux de l'année sont demandés** à l'étudiant. Ces travaux sont réalisés pendant les séances de TP encadrées mais aussi pendant certains temps libres de l'étudiant ; ils font l'objet d'une évaluation. Aussi, les travaux de l'année **doivent être terminés et remis à l'enseignant pour une date limite** (généralement la semaine avant le début de la 1ère session). La non remise des travaux de l'année a pour conséquence une interdiction de présenter l'examen de travaux pratiques.

Critères et modalités d'évaluation

L'**examen** de travaux pratiques est divisé en plusieurs épreuves séparées, correspondant aux différentes disciplines concernées par l'unité d'enseignement modulaire des travaux pratiques du Bloc 3, et en rapport avec le quadrimestre où la discipline est enseignée.

Les grilles d'évaluation utilisées pour l'examen des travaux pratiques sont spécifiques à chaque enseignement concerné par le module de travaux pratiques du Bloc 3 et ne sont pas détaillées dans le présent document.

La **note globale**, attribuée à l'étudiant du Bloc 3 pour l'examen de l'unité d'enseignement modulaire des travaux pratiques est conditionnée par la réussite de toutes les épreuves (partim) constituant le module de travaux pratique.

La **validation** de l'unité modulaire d'enseignement requiert la **réussite individuelle de chaque partim** (note $\geq 10,00/20$) avant calcul de la note globale pondérée (la pondération se faisant en fonction du nombre d'heures de chaque partim).

En cas d'échec (note $< 10,00/20$) à un ou plusieurs partim, l'ensemble de l'activité d'enseignement sera mise en échec sans calcul de la moyenne pondérée et sans possibilité de dispense partielle d'une année à l'autre. La note de l'unité modulaire d'enseignement sera alors celle de l'échec le plus sévère.

Par conséquent, la réussite du module de travaux pratiques du Bloc 3 est un pré-requis pour l'accession aux stages cliniques du Master.

Particularités pour les travaux pratiques de DCE, de PA et de PF

En DCE, PA et PF, les séances de travaux pratiques font l'objet d'une **évaluation continue** qui intervient pour 25 % de la note finale obtenue dans chacune de ces 3 disciplines. Celle-ci prend en considération :

- la **présence** aux séances de travaux pratiques,
- la **validation** (signature) de tous les travaux demandés par l'enseignant (fiche des travaux demandés dans chaque discipline),
- la **remise, en date et en heure**, des travaux de l'année,
- le **comportement** de l'étudiant,
- la cote obtenue pour la **qualité des travaux**.

En DCE, PA et PF, une **épreuve partielle** est organisée dans chacune de ces disciplines pendant la session de janvier. Elle intervient pour 25 % de la cote finale obtenue dans chacune de ces 3 disciplines.

Répartition des points pour les enseignements pratiques de DCE, PA et PF en 1ère session

		<i>Examen de 1ère session</i>	
	<i>Travaux de l'année</i>	<i>Janvier</i>	<i>Examen de Juin UNIQUEMENT sur la matière du 2ème quadrimestre</i>
DCE	25 %	25 %	50 %
PA	25 %	25 %	50 %
PF	25 %	25 %	50 %

Répartition des points pour les enseignements pratiques de DCE, PA et PF en 2ème session

		<i>Examen de 1ère session</i>	
	<i>Travaux de l'année</i>	<i>Janvier</i>	<i>Examen de JUIN uniquement sur la matière du 2ème quadrimestre</i>
DCE	25 %	25 %	50 %
PA	25 %	25 %	50 %
PF	25 %	25 %	50 %

		<i>Examen de 2ème session</i>	
	<i>Travaux de l'année</i>	<i>Matière du 1er quadrimestre</i>	<i>Matière du 2ème quadrimestre</i>
DCE	0 %	25 %	75 %
PA	0 %	25 %	75 %
PF	0 %	25 %	75 %

Dispositions spécifiques aux stages d'observation

Objectifs

Les **stages d'observation** ont pour objectif de familiariser l'étudiant avec son futur environnement professionnel.

Au cours de ces stages, l'étudiant observera la **façon dont un dentiste** gère son planning (respect des horaires), prend en charge ses patients (écoute et communication avec les patients, ordre de priorités des traitements engagés), réalise les soins nécessaires (anticipation et difficultés), remplit un dossier médical (anamnèse, soins réalisés, ...).

D'autre part, sous la **supervision du personnel de salle**, l'étudiant préparera le matériel et les biomatériaux nécessaires pour la réalisation des différents traitements prodigués par le dentiste. Il appliquera, aussi, les règles d'asepsie et de propreté nécessaires dans un cabinet dentaire.

Enfin, l'étudiant acquerra les bases fondamentales de stérilisation en débarrassant lui-même les tables de soins et en mettant à profit les conseils et les consignes du **personnel de la stérilisation**.

Au cours de son stage d'observation, le stagiaire est parfois amené à **prendre en charge un patient**. Il est alors encadré et supervisé par le dentiste qui lui confie le patient et ce, de la même manière qu'au cours de ses stages actifs (vérification de toutes les étapes de la réalisation du traitement).

Règlement et modalités pratiques

L'encadrement au cours des stages d'observation est assuré par tous les professionnels du lieu de stage (les dentistes et les chirurgiens, les infirmières, les assistantes dentaires et le personnel de la stérilisation). Les responsables académiques des stages d'observation confient à ces encadrants la mission de superviser, de participer à la formation professionnelle du stagiaire et à son évaluation à la fin de ses stages.

Les stages se déroulent du lundi au vendredi de **8h à 12h** et de 13h à 18h. Des dérogations sont toutefois octroyées pour les étudiants du Bloc 1 du Master qui doivent se rendre au CHU ainsi que pour les étudiants qui doivent être présents à des cours théoriques (le plus souvent de 8h à 9h ou de 13h à 14h) ou à des séances de travaux pratiques obligatoires (lesquelles sont planifiées et renseignées dans les horaires des étudiants et des enseignants).

Par ailleurs, lorsqu'un **cours est supprimé/arrêté**, l'étudiant est tenu de se présenter en stage à la première heure (08h et/ou 13h).

Le **non-respect** récurrent des **horaires** de stage entraînera une **note d'échec** pour l'ensemble des stages. Il en sera de même pour les **absences injustifiées** ou abusives dans les différents services/salles de stage (voir - Article 10 : §5 du présent règlement).

Bien que l'étudiant ne soit pas le dentiste effectuant le soin au fauteuil durant le stage d'observation, il doit faire preuve d'une certaine **pro-activité**. Il s'impliquera, fera preuve d'une grande disponibilité envers les dentistes et le personnel de salle. La disponibilité implique que l'étudiant soit **effectivement** et **efficacement** présent dans la salle pendant toutes ses heures de stage.

Les lieux de stages sont pour le Bloc 1 du Master : la salle A (consultation des urgences), la salle B (pédodontie), la salle C (clinique des adultes), la salle D (parodontologie et chirurgie bucco-dentaire) et le service de Médecine dentaire du CHU-Sart Tilman (stage d'observation et garde dentaire).

Les lieux de stages sont pour le Bloc 2 du Master : la salle C (clinique des adultes), la salle D (parodontologie et chirurgie bucco-dentaire) et le service de Médecine dentaire du CHU-Sart Tilman (stage d'observation et garde dentaire). Les stages d'observation en orthodontie (Salle B) et en chirurgie maxillo-faciale feront l'objet d'une évaluation indépendante et ne sont pas abordés dans le présent document.

Consignes pour le rapport de stage

A l'issue de chaque année du Master, et pour tous les stages d'observation réunis, l'étudiant rédigera (pour la mi-mai) **un rapport de stage** qui viendra compléter sa formation. Pour les étudiants du Bloc 1 du Master, le contenu de ce rapport fera l'objet de consignes données en début d'année académique et pourra varier d'une année à l'autre. Pour les étudiants du Bloc 2 du Master, le rapport regroupera TOUS les stages d'observation effectués pendant l'année et sera **une synthèse des acquis de ces stages** (il est à noter que **ce rapport ne doit pas tenir compte des stages en orthodontie et en chirurgie maxillo-faciale** qui font l'objet de 2 autres rapports de stage évalués séparément).

Le **rapport de stage d'observation** comportera au maximum 5 pages (hors page de garde) et sera évalué par les coordinateurs tandis que les coordonnateurs évaluent le stage présentiel.

Critères et modalités d'évaluation

Pour les stages d'observation (**sauf Maxillo et orthodontie**), des coordinateurs et des coordonnateurs sont désignés pour le Bloc 1 et le Bloc 2 du Master.

Les coordonnateurs encadrent les étudiants sur le terrain pendant leur stage et les évaluent (sur base d'une **grille d'évaluation standardisée**).

Grille d'évaluation pour les stages d'observation

GRILLE D'EVALUATION STAGES D'OBSERVATION		CLINIQUE : A/B/C/D/CHU			
NOM :					
PRENOM :					
M1/M2		DATES			
	CRITERES	.. /.. / /.. / /.. / /.. / ..
	Présence*	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
	Ponctualité (arrivée à l'heure au stage)				
	Présence continue et active pendant TOUT le stage				
	Empathie/politesse/Respect personnel/...				
	Adaptation/Intégration/...				
	Ecoute consignes				
	Commun				
	Respect règles d'asepsie				
	Tenue vestimentaire				
	Intérêt pour le stage				
	Efficacité pendant le stage				
	Connaissance du matériel et des matériaux				
NOTE		/20	/20	/20	/20

Cotation :

Sans remarque particulière, cela signifie que l'étudiant répond aux attentes et obtiendra une note de 16/20 s'il est présent au stage.

Si pour un des critères l'étudiant démontre des performances qui dépassent les attentes → indiquez un « + » dans la case correspondante.

Si pour un des critères, l'étudiant démontre des performances inférieures aux attentes → indiquer un « - » dans la case correspondante.

La note de départ (16/20) sera augmentée ou diminuée selon les appréciations positives ou négatives attribuées à l'étudiant.

* A remplir obligatoirement !

REMARQUES ÉVENTUELLES :

DATES	COMMENTAIRES
.. /.. /
.. /.. /
.. /.. /
.. /.. /
.. /.. /

Le coordinateur est chargé de collecter les notes fournies par les différents coordonnateurs (notes émanant des différentes salles/sites où se sont déroulés les stages d'observation).

Après avoir collationner les notes attribuées à chaque stagiaire, le coordinateur calcule la note moyenne obtenue pour les **stages présentiels**.

En ce qui concerne le rapport de stage, il est à noter que la présentation (style), la grammaire, l'orthographe et la syntaxe seront évaluées en plus du contenu. La répartition des points attribués pour ces différents critères dans le rapport de stage est reprise ci-dessous.

Répartition des points du rapport de stage d'observation (sauf maxillo et orthodontie)

Rapport de stage	
Rédaction Présentation, orthographe, grammaire et syntaxe	/5
Synthèse des apprentissages et des acquis au cours des stages d'observation	/5
Contenu du rapport	/10
TOTAL : /20	
Commentaires du coordinateur	

Les notes attribuées aux rapports de stages interviennent dans le calcul de la note du stage d'observation. La répartition et les pondérations sont exposées ci-dessous :

Répartition et pondération des notes attribuées pour la rédaction des rapports de stages

	Bloc 1 de Master	Bloc 2 de Master
Note du stage d'observation (présentiel)	50 %	50 %
Rapport de stage de dentisterie intégrée	50 %	50 %
Rapport de stage d'orthodontie	<i>Sans objet</i>	Voir EP du cours
Rapport de stage de chirurgie maxillo-faciale	<i>Sans objet</i>	Voir EP du cours

Répartition et pondération des notes entre les différents partims de stages

	Bloc 1 de Master	Bloc 2 de Master
Chirurgie – Parodontologie – Implantologie (Clin. D et CHU)	Une seule note intégrée	25%
Pédodontie		<i>Sans objet</i>
Dentisterie intégrée (clin. C, endo, consult)		25%
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	<i>Sans objet</i>	25%
Orthodontie	<i>Sans objet</i>	25%

Dispositions spécifiques aux stages cliniques

Les stages cliniques actifs ont une importance capitale dans la formation de l'étudiant en sciences dentaires.

Règlement et modalités pratiques

Dès son entrée en Master, outre le respect des règlements universitaires, l'étudiant est dans l'obligation de se conformer aux **consignes**, aux **règles** et aux **règlements** qui sont en vigueur au CHU, en général et à l'institut de dentisterie en particulier.

La **présence** aux stages cliniques est **OBLIGATOIRE**. L'étudiant ne peut pas s'absenter de ses stages cliniques sans justificatif et se doit de respecter scrupuleusement les horaires, le personnel, le matériel et le lieu de travail.

Les stages cliniques du Master **débutent** dès la rentrée académique et sont organisés sur les 3 quadrimestres ainsi que pendant certaines périodes de congés (dérogation au calendrier académique).

L'horaire des stages cliniques est élaboré par un logisticien et transmis aux étudiants. Le plus souvent, les étudiants travaillent en binôme : cet assistantat respectif est formatif et fait donc partie de l'apprentissage clinique.

Les stages cliniques du Bloc 1 & 2 du Master sont supervisés par des **encadrants cliniques**.

La **validation de toutes les parties de l'unité d'enseignement** modulaire des stages cliniques et des travaux pratiques est **obligatoire** pour accéder aux stages cliniques du Bloc 2 du Master (voir modalités et critères d'évaluation).

L'étudiant **doit toujours être supervisé** par un encadrant clinique et il **ne peut**, en aucun cas, **prodiguer des soins en dehors des plages-horaires de ses stages** (actifs ou d'observation) ou sans la présence d'un encadrant (voir règlement facultaire).

Modalités et critères d'évaluation

Les stages cliniques font l'objet d'une **évaluation continue** sur les 2 premiers quadrimestres de l'année académique. Une **pondération progressive** sera appliquée aux évaluations au fur et à mesure de l'avancement dans les 2 quadrimestres.

Dans l'unité d'enseignement modulaire des stages cliniques et des travaux pratiques du Bloc 1 du Master, **chaque partim sera évalué séparément**. Néanmoins, la **validation** de l'unité modulaire d'enseignement **requiert la réussite individuelle de chaque partim** (note $\geq 10,00/20$) avant calcul de la note globale pondérée. La pondération est fonction du nombre d'heures de chaque partim.

En cas d'échec (note $< 10,00/20$) à un ou plusieurs partim, l'ensemble de l'activité d'enseignement sera mise en échec sans calcul de la moyenne et sans possibilité de dispense partielle d'une année à l'autre. La note de l'unité modulaire d'enseignement sera alors celle de l'échec le plus sévère.

Table de spécification et grilles d'évaluation

Une **table de spécification transversale des compétences** requises/acquises au cours de la formation pratique des étudiants en sciences dentaires est disponible sur my ULg (référentiel de compétences des stages en sciences dentaires).

L'évaluation des stages cliniques est réalisée sur base de **grilles d'évaluation standardisées** et pondérées.

La **grille d'évaluation** est étroitement liée au référentiel de compétences et elle est donc en rapport avec les attentes (objectifs à atteindre) pour le Bloc 1 & 2 du Master. Elle permet d'évaluer plus justement le degré de compétence atteint par le stagiaire et donc de lui **assurer un feed-back objectif** sur son niveau d'apprentissage (ses points forts et ses points faibles) et sur sa progression.

Les grilles d'évaluation prennent en considération **6 compétences** (comportement général / Professionnalisme ; relation au patient ; communication et collaboration ; organisation, ergonomie et asepsie / Gestion ; compétences spécifiques à la dentisterie : Expertise ; coefficient de difficulté), lesquelles sont évaluées par le biais de différents critères. Chaque critère est pondéré positivement ou négativement selon que l'objectif fixé (attente) est atteint ou non ou encore qu'il correspond à un manquement.

Bloc 1 du Master

L'unité d'enseignement modulaire des stages cliniques et des travaux pratiques du Bloc 1 du Master comprend 3 partim :

- Dentisterie Intégrée : du lundi au vendredi de 08 h à 17 h en clinique A selon un horaire établi pour l'année (Q1-Q2) ;
- Biomatériaux dentaires : des séances de travaux pratiques sont organisées ponctuellement selon un horaire établi pour l'année (Q1 et/ou Q2) ;
- Prothèse Amovible (PA): le lundi après-midi en clinique A et/ou le jeudi après-midi en clinique A (Q1-Q2).

Objectifs

L'objectif des cliniques du Bloc 1 du Master consiste à transposer, à la pratique clinique, les compétences (matière et techniques) acquises pendant le Bloc 3 du Cycle de Bachelier (laboratoire et préclinique). L'étudiant entrant en Master continue à approfondir son SAVOIR et son SAVOIR-FAIRE et acquiert pendant sa formation clinique un SAVOIR-ETRE dans la pratique de l'art dentaire.

A l'issue du Bloc 3, l'étudiant maîtrise les techniques opératoires qui lui ont été enseignées en DCE, en PA et en PF. Il connaît aussi les techniques d'anesthésies loco-régionales et de radiographies intra-buccales ainsi que les notions élémentaires d'hygiène, d'asepsie et de radiodiagnostic, nécessaires à la pratique clinique de la dentisterie.

L'étudiant débutant son Bloc 1 de Master est apte à :

- recueillir les informations cliniques et radiologiques nécessaires au diagnostic,

- poser un diagnostic simple,
- proposer le traitement (le plus) adéquat,
- réaliser tous les soins de **DCE**,
- réaliser un **détartrage** (supragingival),
- prendre en charge un patient édenté dans la clinique de **PA**.

Néanmoins, au **début du Bloc 1 du Master**, l'étudiant (bien qu'ayant reçu l'enseignement théorique) **n'a aucune expérience pratique de clinique** ; il devra donc être étroitement supervisé, voire écolé, pour mener à bien:

- un bilan bucco-dentaire (bilan carieux, bilan parodontal, ...),
- un diagnostic différentiel,
- un acte de petite chirurgie buccale comme par exemple une extraction dentaire,
- la mise en place d'une prophylaxie dentaire non thérapeutique (prévention).

Pendant le Bloc 1 du Master, l'étudiant mettra donc en pratique ses connaissances théoriques, acquises au cours du Bloc 3 et celles qu'il continue à acquérir pendant le Bloc 1 du Master. Il **s'entraînera** et **se perfectionnera** dans son apprentissage clinique tout au long de l'année.

Acquis d'apprentissage

A l'issue du Bloc 1 du Master, l'étudiant a acquis une autonomie relative dans la prise en charge d'un patient. Il est alors capable de :

- poser un **diagnostic** (clinique, radiologique et différentiel),
- réaliser un **bilan bucco-dentaire** (caries, parodontal, muqueux...) ainsi que tous les soins de la **DCE**, les **extractions simples** et les **détartrages**,
- choisir la meilleure option thérapeutique (techniques et biomatériaux) pour la réalisation des soins de DCE et la réalisation de PA (lors des diverses séances cliniques, l'étudiant aura développé un certain esprit critique en DCE et en PA),
- mettre en place une prophylaxie dentaire préventive,
- réaliser des prothèses amovibles chez un patient totalement ou partiellement édenté.

Par ailleurs, à l'issue du Bloc 1 de Master, l'étudiant a non seulement approfondi son **SAVOIR** (théorie) et son **SAVOIR-FAIRE** (pratique), mais il a également développé un **SAVOIR-ETRE** (attitude professionnelle) :

- il fait preuve d'une bonne communication avec le patient, le personnel de salle, les techniciens de laboratoire et les encadrants cliniques,
- il est apte à gérer les difficultés rencontrées lors d'un traitement/soin,
- il a développé son sens clinique en tenant compte des remarques (consignes et conseils) des encadrants cliniques,
- il montre une bonne logique de traitement (capacités et aptitudes à la réflexion),
- il sait gérer et organiser, au mieux, son temps de travail,
- il a acquis un **savoir-être** dans le domaine de l'**asepsie**.

Modalités spécifiques d'évaluation

Il est à noter qu'une 2ème session est organisée uniquement pour les partim dentisterie intégrée et Biomatériaux dentaires mais pas pour le partim prothèse amovible.

Autrement dit, pour le Bloc 1 du Master, **une seconde session clinique** est possible pour les partim de Dentisterie intégrée et de Biomatériaux mais pas pour celui de Prothèse amovible. Aussi, si ce dernier partim fait l'objet d'une insuffisance (I) ou d'une insuffisance grave (IG), la note obtenue en juin sera automatiquement reportée pour la seconde session et mettra l'unité d'enseignement modulaire en échec (sans calcul de la moyenne pondérée).

La réussite des stages cliniques du Bloc 1 du Master est un pré-requis pour l'accession aux stages du Bloc 2 de Master.

Bloc 2 du Master

L'unité d'enseignement modulaire des stages cliniques et des travaux pratiques de la 2ème année du Master comprend 3 partim :

- Dentisterie Intégrée : du lundi au jeudi de 08h à 17h en clinique E selon un horaire établi pour l'année (Q1-Q2) ;
- Biomatériaux dentaires : pendant la clinique du lundi matin (de 08h à 12h) (Q1-Q2) ;
- Pédiodontie: le mercredi après-midi en clinique E (Q1-Q2).

Objectifs

L'objectif des cliniques de la 2ème année du Master consiste à accroître l'expérience clinique et à intégrer, dans une pratique multidisciplinaire, toutes les connaissances acquises (théorie et pratique). Pendant la 2ème année de Master, l'étudiant continue à approfondir son SAVOIR, son SAVOIR-FAIRE et son SAVOIR-ETRE de manière à acquérir une parfaite autonomie dans la pratique de l'art dentaire.

Ainsi, l'objectif des cliniques du Bloc 2 du Master est d'amener progressivement l'étudiant à finalement maîtriser tous ses savoirs (savoir, savoir-faire et savoir-être) et ce dans tous les domaines de la dentisterie.

A l'issue de la 1ère année du Master, l'étudiant a acquis un savoir, un savoir-faire et un savoir-être dans les domaines du diagnostic et du traitement dentaire simple (détartrage, extraction simple, soins de DCE et biomatériaux de restauration directe) ainsi que dans le domaine de la PA (il est capable de réaliser des prothèses amovibles partielles ou complètes). Il a aussi acquis suffisamment de connaissances théoriques pour pouvoir gérer un patient nécessitant un traitement bucco-dentaire plus complexe, intégrant toutes les disciplines de la dentisterie (DCE, PA, PF, chirurgie, parodontologie, biomatériaux dentaires et implantaires) et demandant de la logique et de la réflexion (pour la bonne réalisation des différentes étapes du traitement).

Pendant les stages cliniques du Bloc 2 du Master, l'étudiant est confronté aux difficultés techniques et intellectuelles rencontrées pour gérer des cas complexes et/ou pluridisciplinaires. Aussi, tout au long de la dernière année du Master, l'étudiant montrera une bonne maîtrise des connaissances théoriques (savoir) et pratiques (savoir-faire) acquises. Il les intégrera dans une pratique clinique multidisciplinaire et perfectionnera ses attitudes professionnelles (savoir-être).

C'est au cours de cette deuxième année du Master que l'étudiant est amené à prodiguer des soins dans des **cliniques à orientation spécialisée**, à savoir l'endodontie spécialisée, la pédodontie, la parodontologie et la petite chirurgie buccale.

Il n'y a pas, à proprement dit, de **clinique spécifique de prothèse fixe**, l'étudiant ayant la possibilité de réaliser ses traitements/plans de traitement de prothèse fixe à toutes ses cliniques. Néanmoins, une clinique à orientation **CFAO** (Conception et Fabrication Assistées par Ordinateur) est organisée le lundi matin.

Au cours de la clinique d'**endodontie**, des traitements endocanalaux complexes seront réalisés sous la supervision de spécialistes en endodontie. L'apprentissage du bon usage du microscope, des ultrasons et des différentes techniques d'endodontie mécanisée sera de mise tout au long de l'année.

En ce qui concerne les **soins conservateurs et endodontiques chez l'enfant**, une clinique de soins pédiatriques est mise en œuvre et supervisée par des spécialistes (pédodontistes). Cet apprentissage consiste à appliquer les données théoriques qui sont spécifiques et en relation avec le statut d'enfant (âge, dents lactéales, denture mixte, contexte orthodontique) et le contexte comportemental particulier.

Pour ce qui est des **soins parodontaux et chirurgicaux**, l'étudiant sera guidé par des spécialistes (parodontologues) dans l'apprentissage des différents actes ainsi que dans l'élaboration du plan de traitement chirurgical et/ou parodontal le plus adéquat.

Acquis d'apprentissage

A l'issue du Master, l'étudiant est autonome dans sa pratique de l'art dentaire. Dans toutes situations, il est capable d'utiliser tous ses savoirs (savoir, savoir-faire et savoir-être), de prodiguer tous les traitements dentaires et de les englober dans des plans de traitement complexes. Aussi, à la fin du Bloc 2 du Master, l'étudiant, ayant acquis toutes les compétences d'un dentiste généraliste est jugé apte à exercer seul et de manière autonome la pratique de l'art dentaire.

Modalités spécifiques d'évaluation

Au Bloc 2 du Master, il est à noter qu'il n'y a pas de possibilité de seconde session pour les stages cliniques. La non réussite de ce stage clinique implique donc un redoublement de l'année.

Par conséquent, la réussite des stages cliniques du Bloc 2 du Master, dès juin, est une obligation pour la réussite de l'année.

STAGES HORS BELGIQUE (ERASMUS)

Depuis avril 2015 les demandes de séjour à l'étranger des étudiants sont gérées dans myULg : http://www.ulg.ac.be/cms/c_13806/fr/erasmus-out

Sont concernés par cette interface : la demande de départ Erasmus, la gestion du Learning Agreement (séjour d'études) et l'encodage du Transcript of Records.

DÉMARCHES À EFFECTUER PAR LE STAGIAIRE AVANT LE DÉBUT DU STAGE POUR L'OBTENTION D'UN MASTER COMPLÉMENTAIRE

L'étudiant ayant obtenu son Master en sciences dentaires pourra avoir accès aux masters complémentaires de la filière d'étude. Ceux-ci sont indispensables afin d'obtenir l'un des trois titres professionnels particuliers nécessaire à l'exercice de l'Art Dentaire en Belgique. Ces titres professionnels (Dentiste Généraliste, Dentiste Spécialiste en Parodontologie et Dentiste Spécialiste en Orthodontie) sont soumis à des limitations (quotas fédéraux) imposées par le Gouvernement fédéral.

Ainsi, au terme de la 5ème année d'études en sciences dentaires, les étudiants possédant un Master en sciences dentaires n'ont pas directement accès à un titre professionnel particulier.

Par conséquent, les détenteurs d'un Master en sciences dentaires doivent suivre 1 des 3 formations suivantes :

- 1 année complémentaire de formation sous la forme d'un **master de spécialisation en Dentisterie générale**, comprenant des cours et un stage chez un maître de stage agréé (il revient au candidat de trouver un maître de stage agréé).
L'année de stage dure minimum 12 mois (même si le stagiaire acquiert son nombre d'heures de formation plus rapidement, le titre professionnel particulier ne sera PAS délivré avant l'échéance des 12 mois) et comprend une partie théorique (minimum 250 heures sous forme de séminaires organisés par les Universités en collaboration avec les associations professionnelles) et une partie clinique (total de minimum 1250 heures) durant laquelle le stagiaire pratique de manière autonome la médecine dentaire générale (néanmoins, la présence du maître de stage sur les lieux du stage est obligatoire).
- 3 années complémentaires de formation sous la forme d'un **master de spécialisation en Parodontologie**, comprenant des cours théoriques et un stage clinique à temps plein dans un service de stage universitaire agréé et chez un maître de stage extérieur agréé (minimum 500 heures).
- 4 années complémentaires de formation sous la forme d'un **master de spécialisation en Orthodontie**, comprenant des cours théoriques et un stage clinique à temps plein dans un service de stage universitaire agréé et chez un maître de stage extérieur agréé (minimum 500 heures).

Dans le cadre de ces 3 spécialisations, tout candidat doit suivre la procédure d'admission aux spécialités dentaires. La Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'instance de contact privilégiée pour :

- l'approbation des **plans de stage** et de modification de plan de stage ;
- la validation des **carnets de stage** ;
- la délivrance d'un **agrément** pour le titre professionnel particulier.

En outre, pour les masters complémentaires en Parodontologie et en Orthodontie, le candidat doit présenter une épreuve de sélection pour la spécialisation choisie.

Plan de stage

La demande d'approbation de plan de stage doit être introduite dans un délai de 3 mois (à dater du début du stage).

La demande d'approbation du plan de stage doit inclure obligatoirement les éléments suivants :

- un formulaire fourni par l'administration dont le modèle est arrêté par le Ministre et qui contient obligatoirement certains éléments (adresse en Belgique du stagiaire, les dates de début et de fin de stage, le plan de stage, le(s) nom(s) du(es) maître(s) de stage ainsi que son(leur) accord écrit).
- une attestation d'inscription universitaire originale ;
- une convention (contrat) rémunérée écrite conclue entre le stagiaire et le maître de stage ;
- un programme de formation fourni par le maître de stage et comprenant les différentes activités que le stagiaire sera amené à avoir durant son année de formation à venir.
- le sujet du mémoire.

Carnet de stage

Dès l'approbation de son plan de stage, le candidat spécialiste en formation doit compléter un carnet de stage et le soumettre pour validation annuellement à la commission d'agrément.

Le candidat spécialiste en formation doit y consigner toutes les activités exercées pendant l'année dans le cadre de sa formation et le soumettre pour validation annuellement.

A la fin de chaque année de formation, le candidat doit envoyer son carnet de stage dûment rempli, signé et accompagné des documents suivants :

- le rapport personnel du candidat,
- l'évaluation du (des) maître(s) de stage,
- la convention rémunérée pour l'année à venir,
- le programme de formation pour l'année à venir,
- les documents éventuels relatifs à la spécialité.

Le carnet de stage doit être envoyé par recommandé ou introduit accompagné des documents requis (formulaire électronique envoyé à la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Les dossiers seront soumis par l'administration à la commission d'agrément de dentiste spécialiste pour avis et validation.

Agrément

Dès la fin de sa formation, le dentiste spécialiste doit demander son agrément de dentiste spécialiste via le formulaire papier fourni par l'administration dont le modèle est arrêté par le Ministre.

La demande doit être introduite à la fin de la formation. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- le carnet de stage de dentiste spécialiste ;
- le rapport personnel du candidat ;
- le rapport du ou (des) maître(s) de stage ;
- l'attestation de réussite universitaire du Master complémentaire ;
- la copie du mémoire ;

La demande d'agrément doit être envoyée par recommandé ou introduite accompagnée des documents requis via le formulaire électronique à la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les dossiers seront soumis par l'administration à la commission d'agrément de dentiste spécialiste pour avis et validation.

Ensuite, l'avis motivé de la chambre est communiqué au Ministre dans les 30 jours.

L'avis est porté à la connaissance du candidat via l'eHealthBox dans les plus brefs délais.

L'INAMI sera également averti automatiquement de toute nouvelle délivrance d'agrément et procédera à l'attribution d'un numéro de dentiste spécialiste agréé.

Master complémentaire en dentisterie générale

En ce qui concerne le master complémentaire en dentisterie générale, des formalités doivent être accomplies avant d'entamer le stage.

Les obligations légales sont les suivantes :

- L'inscription à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises).
- L'inscription à une caisse de travailleurs indépendants.

Les obligations contractuelles sont la souscription à une assurance RC professionnelle et la signature d'un contrat entre le stagiaire et le maître de stage.

D'autre part, il est également nécessaire de faire une demande à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN). Il s'agit d'obtenir **une autorisation pour utiliser des rayons X à des fins de diagnostic dentaire**. Cette demande ne peut se faire qu'une fois le n° INAMI obtenu.

Master complémentaire en parodontologie

Le master complémentaire en Parodontologie est accessible aux porteurs du titre de Master en sciences dentaires selon des quotas liés à la capacité d'accueil et à la disponibilité de mandats, et selon des modalités de sélection imposées par un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Parodontologie est aujourd'hui une spécialité agréée par la Santé Publique et l'obtention du titre professionnel particulier de Dentiste Spécialiste en Parodontologie nécessite la réussite du master complémentaire en Parodontologie (3 ans à temps plein) qui intègre un stage clinique à temps plein dans un Service de Stage Universitaire agréé. En outre le candidat doit réaliser un stage de 500 heures minimum de pratique professionnelle dans un cabinet privé sous la responsabilité d'un maître de stage externe agréé.

Master complémentaire en orthodontie

Le master complémentaire en Orthodontie est accessible aux porteurs du titre de Master en sciences dentaires selon des quotas liés à la capacité d'accueil et à la disponibilité de mandats, et selon des modalités de sélection imposées par un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'orthodontie est aujourd'hui une spécialité agréée par la Santé Publique et l'obtention du titre professionnel particulier de Dentiste Spécialiste en Orthodontie nécessite la réussite du master complémentaire en Orthodontie (4 ans à temps plein) qui intègre un stage clinique à temps plein dans un Service de Stage Universitaire agréé. En outre le candidat doit réaliser un stage de pratique professionnelle dans un cabinet privé sous la responsabilité d'un maître de stage externe agréé.

